

Compte-rendu atelier citoyen économie circulaire et lutte contre le gaspillage

● **Présentation de la réforme**

Le projet de loi de lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire s'inscrit dans un contexte d'accélération de l'ambition écologique du Gouvernement avec la Loi d'Orientation des Mobilités qui s'appuie sur un investissement sans précédent de 13,4 milliards d'euros, et avec le projet de loi Énergie Climat qui sanctuarise l'objectif de neutralité carbone en 2050 ou encore la fermeture des dernières centrales à charbon qui représentent 4 millions de véhicules thermiques par an.

Adressant un sujet devenu incontournable et sur lequel la France a encore de nombreux progrès à faire, ce projet de loi résulte de plus d'un an et demi de concertation autour de Brune Poirson, Secrétaire d'Etat à la Transition écologique. Le grand débat national a notamment mis en avant l'intérêt des Français pour la gestion des déchets et leur insatisfaction du système actuel. Ce projet de loi tente d'inclure toutes les parties prenantes dans l'effort : collectivités locales, entreprises, citoyens.

Les 4 axes de la réforme

Axe 1 : stopper le gaspillage pour préserver nos ressources

Axe 2 : mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production

Axe 3 : informer pour mieux consommer

Axe 4 : améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages

L'ambition de ce texte est de rendre notre société et notre mode de consommation plus sobres, en sortant du gaspillage généralisé. Il entend agir à tous les niveaux : la lutte contre la pollution plastique avec le suremballage et l'obsolescence programmée, la lutte contre le gaspillage des ressources naturelles à tous les étages de la société, l'amélioration du tri et du système de collecte, l'amélioration de l'information au consommateur, la production industrielle avec notamment l'incorporation de matière recyclée et l'extension du principe du pollueur-payeur.

FOCUS

➤ **Économie circulaire**¹ : l'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Elle vise à progresser dans l'approvisionnement durable (empreintes), l'éco-conception (cycle de vie, incorporation de matière recyclée), l'écologie industrielle et territoriale (synergies, circuits courts), l'économie de la fonctionnalité (usage vs. possession, service vs. bien), la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage (réparation, don, réemploi), l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets.

¹ Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

➤ **Responsabilité Elargie des Producteurs²** : le dispositif de la REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

- **Les principales mesures de la réforme**

En finir avec l'élimination des invendus, pour ne plus gaspiller.

Chiffre clé : chaque année, entre 10 000 et 20 000 tonnes de produits textiles sont détruits en France

Contenu : obliger producteurs, importateurs et distributeurs de produits non alimentaires neufs à réemployer, réutiliser ou recycler leurs invendus : produits d'hygiène quotidienne ; produits électroniques ; vêtements, chaussures ; livres, etc

Calendrier : au plus tard le 31/12/2021 pour les produits en filière REP et le 31/12/2023 pour les autres.

Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire.

Chiffre clé : 4 millions d'intervention sont réalisées par an pour des pannes en dehors de la garantie dont seulement 36% sur du petit électroménager

Contenu : obligatoire fournir au consommateur une information sur la disponibilité ou non des pièces détachées pour les équipements électriques, électroniques et les meubles. Abaissement du délai de fourniture de la pièce de 2 mois à 20 jours. Obligation de proposer des pièces issues de l'économie circulaire. *Calendrier* : entrée en vigueur au 1/1/2021.

Lutter contre le gaspillage des déchets du bâtiment en réalisant un diagnostic en amont du chantier.

Chiffre : on produit en France l'équivalent de 5 tonnes de déchets par an et par personne. Sur ces 5 tonnes, 3,4 tonnes viennent du BTP, dont 700kg pour le bâtiment

Contenu : le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus des travaux. Le nouveau diagnostic est désormais assorti de sanctions financières et étendu aux réhabilitations significatives. Il responsabilise le maître d'ouvrage sur la gestion des déchets et leur réemploi.

Calendrier : entrée en vigueur dès publication de la loi en 2020.

Instaurer un bonus-malus pour favoriser les produits meilleurs pour la planète.

Contenu : les fabricants qui conçoivent leurs produits de manière écologique (en y incorporant par exemple des matières recyclées ou en supprimant des suremballages inutiles, en les concevant pour être réparables) bénéficieront d'un bonus sur la contribution qu'ils versent pour la gestion et le traitement de la fin de vie de leurs produits. A contrario, les fabricants qui ne sont pas dans une démarche d'écoconception dans leur manière de

² Source : Ademe

produire verront cette contribution augmenter avec un malus. L'information pourra être affichée de manière claire et lisible (par exemple, vert pour le bonus et rouge pour le malus).
Calendrier : les entreprises auront un an pour tenir compte des nouveaux barèmes et transformer leur modèle de production pour bénéficier progressivement du bonus ou être frappé du malus.

Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion des déchets.

Chiffre : 14 filières sont actuellement obligatoires en France, la loi en crée 8 de plus. 7,8 millions de tonnes de déchets ont été recyclées à travers les filières REP en 2016.

Contenu : en France, celui qui fabrique un produit doit financer sa fin de vie : c'est ce que l'on appelle la responsabilité élargie du producteur (REP). Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour constituer une société privée dite éco-organisme, à laquelle ils versent une éco- contribution (cotisation financière). C'est cette structure qui gère la fin de vie des produits grâce à cette cotisation. Plusieurs grandes familles de produits sont concernées par cette réglementation : les emballages, les équipements électriques et électroniques, les piles, les médicaments, les pneus, les papiers, les textiles et chaussures, les meubles, les bouteilles de gaz... Mais quand un produit n'est pas dans une filière REP, le fabricant n'a pas à se soucier du sort du produit une fois jeté. Tout est à la charge du contribuable et de la collectivité.

La loi permettra d'ajouter à cette liste les jouets, les lingettes, les cigarettes, les articles de sport et de loisir, de bricolage et de jardinage. Pour ces produits, les producteurs devront donc s'organiser et supporteront la charge financière de la gestion de ces déchets.

Calendrier : entrée en vigueur au 1/1/2021

Lutter contre l'obsolescence programmée grâce à un indice de réparabilité.

Chiffre : seules 40 % des pannes des produits électriques et électroniques donnent lieu à une réparation en France

Contenu : l'indice de réparabilité introduit ici vise à informer le consommateur sur la réparabilité du produit qu'il achète : il verra ainsi facilement si ce produit est réparable, difficilement réparable ou non réparable et fera ses choix d'achat en connaissance de cause.

Calendrier : entrée en vigueur au 1/1/2021

Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique (TRIMAN) et des modalités de tri.

Contenu : aujourd'hui, l'information sur les emballages est multiple, ce qui introduit une confusion pour le consommateur et donc un recyclage moins performant. Le projet de loi prévoit de rendre le logo Triman obligatoire et visible. Il sera accompagné des règles de tri écrites en complément du logo et étendues à tous les produits (même ceux qui ne sont pas recyclables)

Calendrier : l'entrée en vigueur est prévue pour 2021 pour les emballages des produits, puis progressivement pour tous les produits de consommation courante.

Vers une consigne à la française.

Chiffre : en France, en 2018, le taux moyen de recyclage de tous les emballages en plastique était uniquement de 26%.

Contenu : déverrouiller la législation afin de rendre possible la mise en place de la consigne sur tout le territoire. Dans la même logique que le modèle allemand, le consommateur pourra récupérer sa caution s'il ramène son produit consigné dans le système de collecte prévu.

Calendrier : conclusions du comité de pilotage consigne en septembre 2019 pour alimenter le débat sur la loi au Parlement.

Obligation pour les distributeurs de la vente physique et de la vente en ligne de reprendre gratuitement un ancien appareil.

Chiffre : en 2018, 65 % des sites en ligne contrôlés ne respectaient pas les obligations de reprise un pour un pour les équipements électriques et électroniques.

Contenu : aujourd'hui, l'obligation de reprise existe déjà pour certains distributeurs (systèmes 1 pour 1 ou 1 pour 0). Cette obligation est étendue à toutes les filières REP et la responsabilité des marketplaces est renforcée.

Calendrier : dès 2020 pour la vente en ligne (sur les produits des filières REP existantes), puis progressivement élargi aux produits des nouvelles filières REP, en fonction de leurs propres calendriers.

Lutter contre le gaspillage de matières dans le secteur du bâtiment.

Chiffre : chaque année, c'est l'équivalent d'une route de 2 mètres de large de moquette entre Lille et Marseille qui est détruite. Seules 2% des moquettes collectées sont recyclées.

Contenu : il n'existe pas de filière structurée pour la gestion des déchets du bâtiment. Les metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (par exemple les fabricants de fenêtre, de pots de peinture, ou encore de béton) seront tenus de contribuer à la gestion de la fin de vie des produits ou matériaux de construction et de se structurer en une ou plusieurs filières pour que les déchets soient correctement collectés puis soient valorisés.

Calendrier : cette nouvelle filière devra être opérationnelle au 1er janvier 2022.

- **Méthodologie de l'atelier**

Trois groupes ont échangé sur les mesures-phares du projet de loi. Chaque groupe a nommé un rapporteur en début d'atelier et les participants ont déterminé en plénière les réponses qu'ils souhaitaient apporter aux questions posées.

Nous avons axé nos discussions autour de **4 questions**.

1. Quelle est, selon vous, la priorité en matière d'économie circulaire ?

Le préalable à toute lutte efficace contre le réchauffement climatique réside dans l'importance accordée à l'indispensable évolution des mentalités, que ce soit dans les habitudes de consommation ou de production.

Cela passe aussi par deux aspects majeurs que sont les questions d'information et de coût. Le manque d'information, notamment envers les consommateurs, a été pointé du doigt.

Des campagnes de sensibilisation plus efficaces et à plus grande échelle sont apparues comme souhaitables et nécessaires.

Parallèlement à cela, le problème du coût élevé de l'économie circulaire a été mis en avant par plusieurs groupes comme un frein à son déploiement.

2. Quelle mesure du projet de loi vous paraît la plus pertinente pour lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ?

Les mesures suivantes ont été perçues comme les plus pertinentes :

- l'instauration d'un bonus-malus pour favoriser les produits meilleurs pour la planète,
- l'obligation de la réutilisation des invendus,
- la facilitation des réparations et la favorisation de l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire,
- la lutte contre l'obsolescence programmée,
- la lutte contre le gaspillage dans le secteur du bâtiment.

3. Quelle mesure du projet de loi vous paraît la moins pertinente pour lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ?

Des réserves ont été émises sur les mesures suivantes :

- L'instauration d'un bonus-malus pour favoriser les produits "meilleurs pour la planète" : il faut faire attention à créer les conditions de l'efficacité de ce système et éviter qu'il ne devienne un cas d'école de "green washing" supplémentaire, sans résultat probant car pas assez dissuasif. Vous avez suggéré la nécessité de mettre en place des critères strictes et bien définis pour qualifier un produit de "bon pour la planète", ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle et pourrait prêter à confusion. A été souligné également le besoin crucial de cohérence : en effet, un produit "bon pour la planète" (qui émet par exemple peu de CO2) peut nécessiter des tonnes de CO2 pour sa production.
- L'obligation pour les distributeurs de la vente physique et de la vente en ligne de prendre gratuitement un ancien appareil : des doutes ont été émis sur le respect effectif des obligations de reprise pour les produits concernés, tout en pointant que le service des encombrants est déjà simple et facilement utilisable.

4. Quelle autre disposition, qui ne serait pas dans ce projet de loi, proposeriez-vous pour favoriser l'économie circulaire et rendre notre modèle de consommation et de production plus durable ?

- Vous avez salué le nombre et la qualité des propositions concernant le recyclage, tout en soulignant leur insuffisance (par exemple sur le suremballage utilisé pour les aspects marketing de la production).
- Vous avez également souligné, dans le cadre du traitement des déchets, l'importance de la réindustrialisation en développant le recyclage en France. L'Etat pourrait soutenir des expériences pilotes dans les territoires et impliquer les entreprises innovantes.
- Le manque de sensibilisation, premier pas vers l'évolution durable des mentalités, peut également être comblé, par exemple en créant des kits éducatifs à destination de tous.

- Aucune mesure de ce projet de loi ne concerne l'eau.
- La question de la clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités s'est également posée.